



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titres restaurant

Question écrite n° 4579

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les difficultés de fonctionnement de la commission des titres-restaurant. En effet, le délai d'instruction des demandes d'agrément pour recevoir les titres-restaurant est extrêmement long et pénalise lourdement des entreprises qui remplissent pourtant les conditions fixées pour l'obtention de l'agrément. Or, cette lenteur semble provenir de l'inadéquation des moyens, notamment en personnel dont dispose le secrétariat de la commission pour traiter les dossiers de plus en plus nombreux. Aussi, sachant que de jeunes professionnels des métiers de bouche, ayant repris des affaires qui étaient agréées, sont en détresse financière car leurs titres ne sont pas remboursés tant qu'ils n'ont pas l'agrément et sachant que les indispensables contrôles permettant d'éviter les dérapages constatés dans les conditions d'utilisation du titre-restaurant ne peuvent plus être effectués, il lui demande de prendre d'urgence les mesures de redressement qui s'imposent pour doter la commission des titres-restaurant de moyens administratifs lui permettant de résoudre les difficultés actuelles.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par de nombreux professionnels relatives aux délais d'instruction des demandes d'agrément par la commission des titres restaurant, le ministre de l'économie a donné les instructions nécessaires pour que, dès le mois de septembre, les moyens en personnel de la commission soient accrus de manière que les retards puissent être progressivement résorbés. En outre, il a été décidé d'assouplir les procédures d'agrément de façon à faciliter et à accélérer le traitement des dossiers puisque : d'une part, seront désormais admis les fours à micro-ondes pour réchauffer les plats ; d'autre part, les repreneurs de commerce bénéficiant antérieurement de l'agrément recevront un agrément provisoire en attendant qu'il soit statué définitivement sur leur cas. Enfin, l'inspection générale des finances a été chargée d'une mission de réflexion sur les réformes de structure à entreprendre pour simplifier et élargir le régime actuel du titre restaurant. Tout en restant attaché à la finalité du système, qui a connu un grand développement ces dernières années, il est en effet souhaitable de l'adapter pour prendre en compte les nouvelles habitudes alimentaires.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4579

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2286

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3212